

Répertoire Electoral Unique et Commissions de contrôle

Cadre juridique de la réforme

La réforme de l'inscription et de la gestion des listes électorales repose sur :

- **Loi organique n°2016-1047 du 1^{er} août 2016** rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France
- **Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016** rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Elle est précisée par :

- **Décret n°2018-450 du 6 juin 2018** modifiant le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005
- **Décret n°2018-451 du 6 juin 2018** portant application de l'article 4 de la loi organique n°2016-1047 du 1^{er} août 2016

Ainsi que :

- **Arrêté du 29 août 2018** fixant les modalités d'organisation de la Commission de contrôle
 - **Arrêté du 29 août 2018** fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour s'inscrire sur une liste électorale consulaire
- **Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Une période transitoire permettra aux Français de l'étranger double inscrits de choisir jusqu'au 31 mars 2019 la liste électorale sur laquelle ils souhaitent être maintenus**

Cette présentation préparée par le Ministère des Affaires Etrangères est une synthèse, sans valeur juridique, des textes législatifs et réglementaires relatifs aux Commissions de Contrôle.

Un nouveau cadre pour les listes électorales et leur contrôle : le Répertoire Electoral Unique

Les principales nouveautés introduites par la réforme :

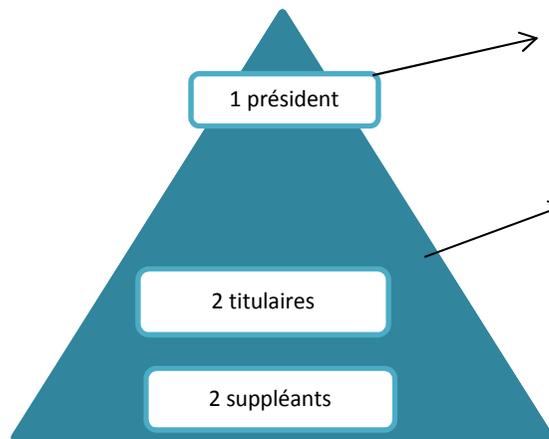
Inscription plus souple pour l'électeur et listes électorales plus fiables:

- **Création d'un Répertoire électoral unique (REU)** tenu par l'INSEE qui centralise les mouvements sur les listes électorales des communes et sur les listes électorales consulaires et fiabilise les listes électorales.
- Le REU est mis à jour en continu.
Automatisation du flux et fin de la double-inscription (toute inscription signifie radiation ailleurs si l'électeur était déjà sur une liste).
- **L'électeur peut s'inscrire à tout moment de l'année**, plus de date limite comme avant au 31 décembre et en année électorale **l'électeur peut s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi précédant un scrutin**. 2019 reste toutefois une année transitoire : pour le scrutin européen, les électeurs ne peuvent s'inscrire sur les listes que jusqu'au 31 mars.
- **Inscription d'office par l'INSEE** sur le REU des jeunes majeurs et des personnes venant d'acquérir la nationalité française

Une refonte des commissions administratives : les Commissions de contrôle

- Une réforme qui place l'élu au centre du système pour plus de démocratie :
- Les élus sont **garants de la régularité de la liste électorale** et assurent son contrôle.
- Dans le nouveau système, **l'administration ne fait plus partie de la commission de contrôle** :
Le poste diplomatique et consulaire est chargé d'appliquer les décisions de la commission.
- Néanmoins, **l'administration ne disparaît pas et ne laisse pas la commission sans moyens**.
Elle ne veut surtout pas compliquer le processus mais au contraire aider les élus en assurant le secrétariat de la commission de contrôle pour la réunion obligatoire, ce qui n'est pas prévu par la loi.

Composition des Commissions de contrôle



Président

- Le conseiller consulaire occupant les fonctions de vice-président du conseil consulaire compétent localement est le président de la commission de contrôle.

Titulaires/ suppléants

- Sont nommés par l'AFE après avis des conseillers consulaires de la circonscription.
- Obligation d'être inscrit sur la LEC.
- Mandat de 6 ans (à compter de 2020).

- Si empêchement/ démission / décès du titulaire -> remplacé par le 1^{er} suppléant.
- Si renouvellement général -> une personne qui était titulaire, pourra toujours être membre de la commission de contrôle mais en tant que suppléant.

NB. Il s'agit d'un véritable changement par rapport au fonctionnement des commissions administratives : le président n'est plus le chef de poste, **mais le vice-président du conseil consulaire, c'est-à-dire un élu.** Par ailleurs, ce n'est plus le poste qui propose à l'AFE les membres de la Commission mais les **conseillers consulaires territorialement compétents.** Le poste ne fait que vérifier l'inscription des candidats sur la LEC à la demande des conseillers consulaires.

Rôle des commissions de contrôle

- **Examen des mouvements intervenus sur la LEC depuis la réunion précédente**

(Inscriptions et radiations)

- **Rôle de précontentieux**

Règlement des recours administratifs préalables (RAPO) déposés par les électeurs contestant une décision du chef de poste

Fonctionnement des commissions

- Prise de **décisions à la majorité de ses membres**, avec voix prépondérante du président.
- Décisions prises dans un **esprit de collégialité** et de **recherche du consensus**.
- Un quorum est instauré par la loi : **le président et au moins deux membres doivent participer à la réunion.**
- Les fonctions des membres de la Commission **sont gratuites.**
- **Pas de remboursement des frais de déplacement possible.**

Rôle du secrétariat

Secrétariat

→ Le secrétariat

- Est assuré par les services du poste diplomatique et consulaire gestionnaire de la LEC pour la réunion obligatoire.
- *La commission se réunit par ses propres moyens pour les autres réunions.*
- Les chefs de poste désigneront les agents responsables du secrétariat de la commission de contrôle et enverront leur contact au président de la Commission

Le **secrétariat assistera les Commissions** de contrôle lors des réunions annuelles obligatoires ;
Rédaction / Transmission de documents utiles (LEC etc.) / Organisation matérielle.

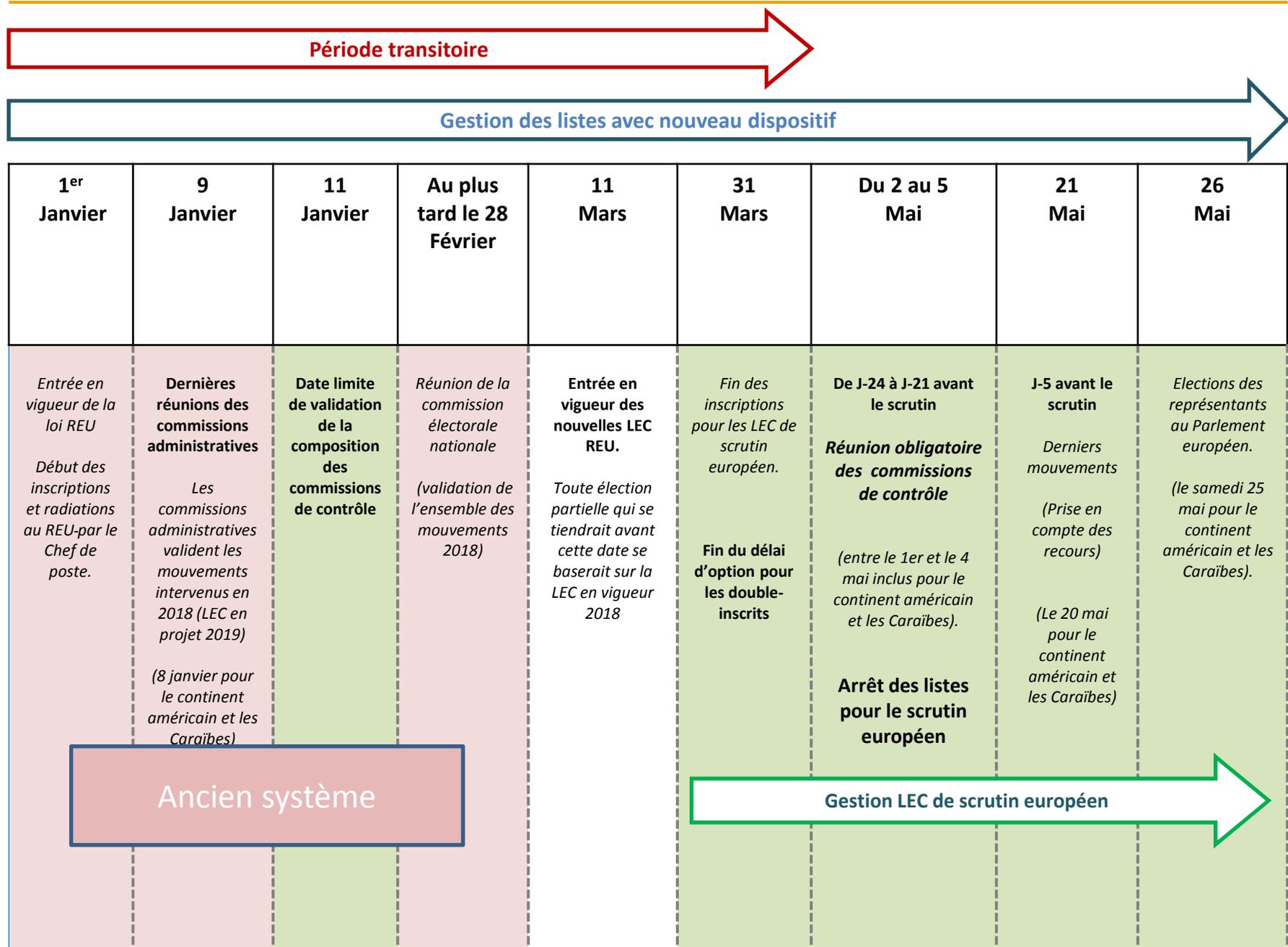
Le **Président de la Commission convoque les réunions**, en lien avec le secrétariat.

Les documents seront transmis par le secrétariat aux Commissions de contrôle par voie dématérialisée et sécurisée ou bien en présentiel au poste.

Modalité des réunions

- Les réunions sont publiques.
- La Commission doit **obligatoirement** se réunir une fois par an.
- Hors année électorale, elle doit obligatoirement se tenir au plus tard 6 semaines avant le 31 décembre soit le 19 novembre
- En année électorale, **entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent le 1^{er} tour du scrutin**. Par exemple, elles devront se réunir entre les 2 et 5 mai 2019 dans la perspective des élections européennes (*entre les 1^{er} et 4 mai pour le continent américain et les caraïbes*).
- La réunion se tient dans les locaux du poste gestionnaire de la LEC qui en assure la publicité.
- Selon les besoins, la Commission sera amenée à mettre en place des « **réunions intermédiaires** ».
- Elle se réunit par **ses propres moyens** en dehors des réunions obligatoires.
- Pour toutes les réunions le poste lui fournira la LEC, les tableaux des mouvements, les dossiers de recours et des maquettes de PV, de manière sécurisée.
- Après chaque réunion, **les mouvements (électeurs radiés et inscrits) décidés sont rendus publics** dans les locaux du poste pour une durée de sept jours.

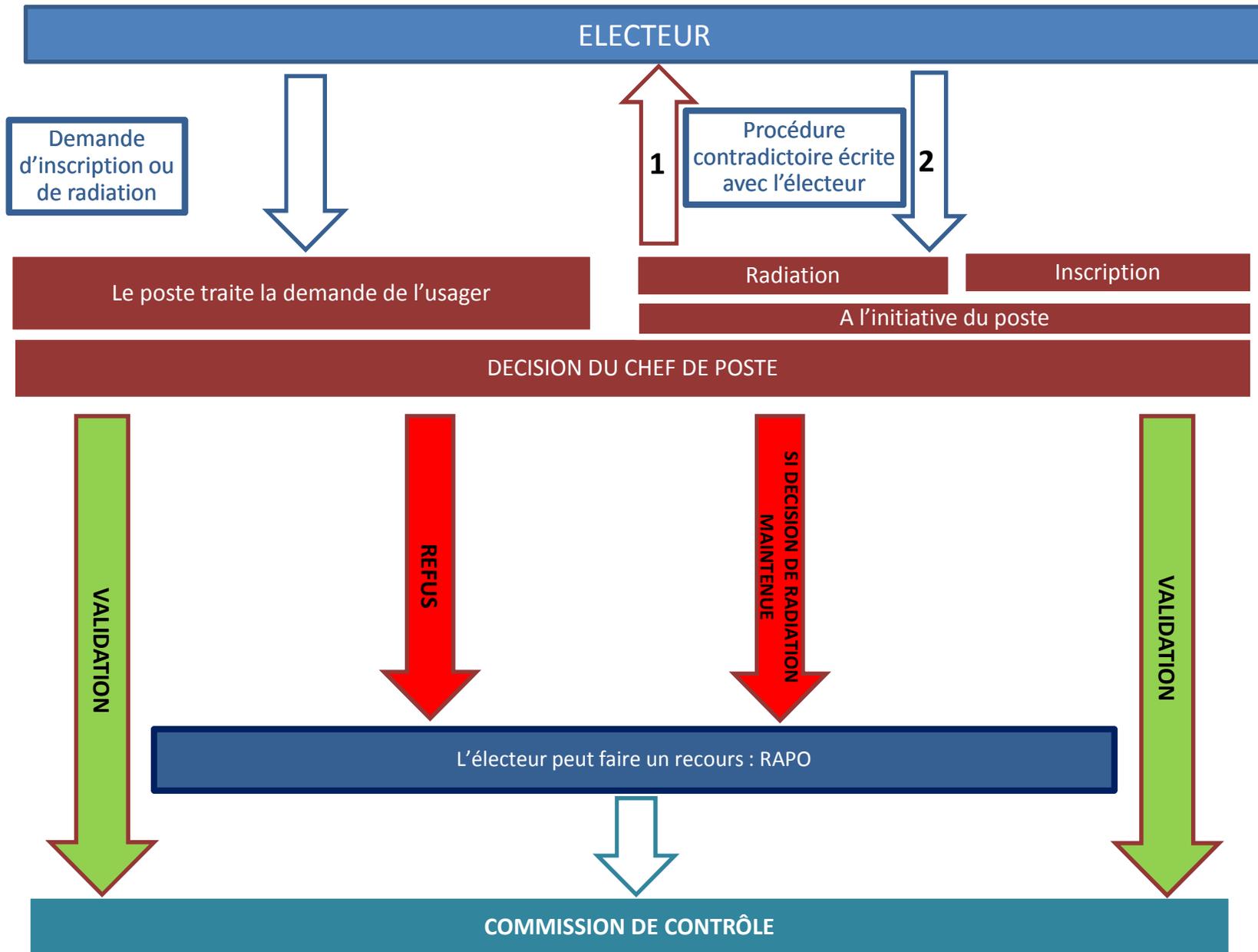
Échéances à venir

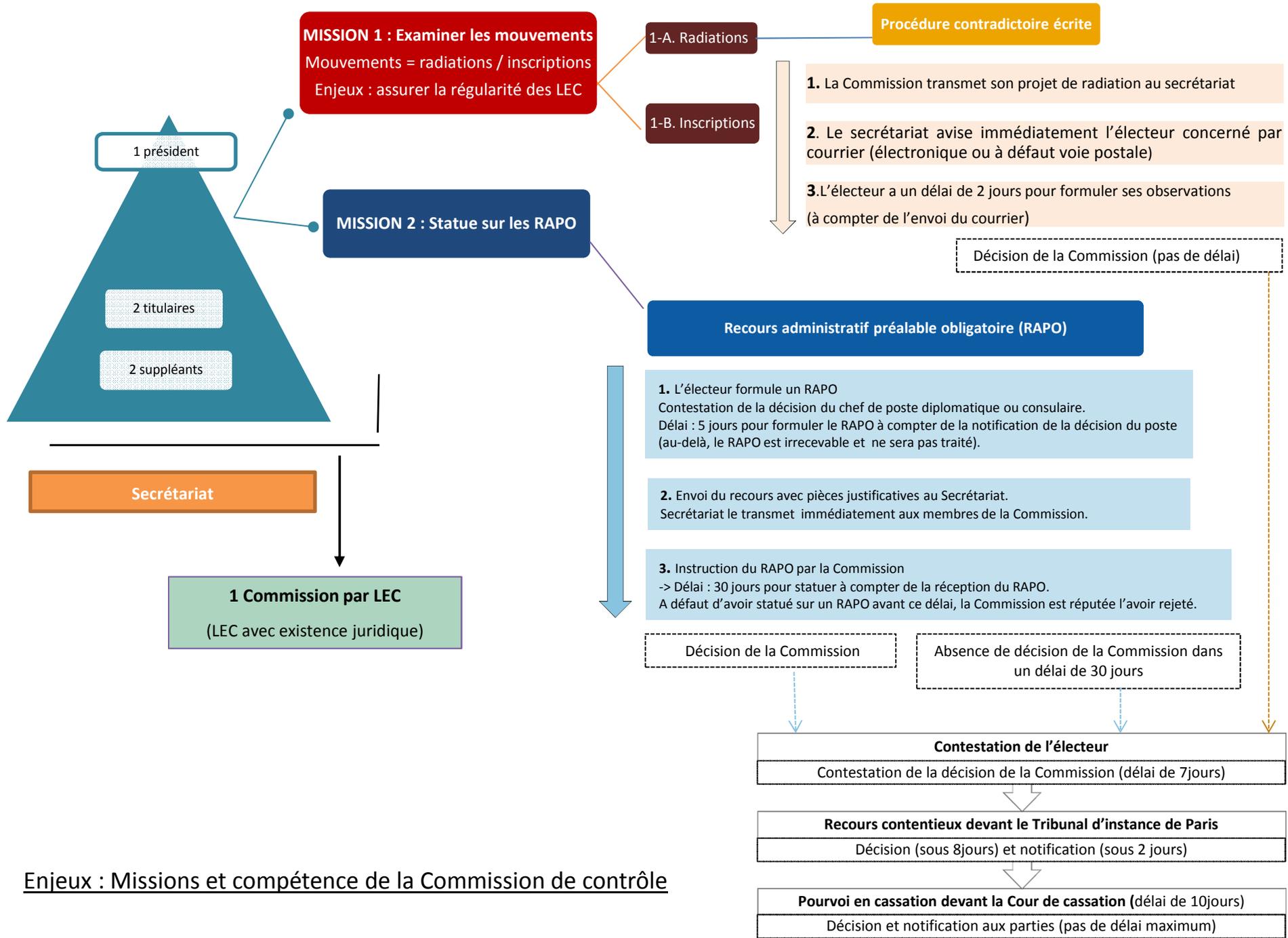


Annexes

1. Processus de radiation et d'inscription
2. Mission et compétences de la Commission de contrôle & Procédure et délais des contentieux

PROCESSUS DE RADIATION ET D'INSCRIPTION





Enjeux : Missions et compétence de la Commission de contrôle